

Quelle est la place de la loi dans la vie du chrétien?

ÉTUDES DANS LA 1689 – PARTIE 83

~ 1689 19.6 ~

Bien que le chrétien ne peut être ni justifié ni condamné par la loi, celle-ci a une grande utilité dans sa vie pour le rapprocher de Christ. ~ Romains 8.1-4

Au sein des communautés évangéliques, le légalisme et l'antinomisme font bon ménage. D'un côté, on présente le salut en termes d'obéissance aux commandements de Dieu sans comprendre la distinction entre la loi et l'Évangile. De l'autre côté, on nie toute nécessité d'obéir à la loi puisque « nous sommes, non sous la loi, mais sous la grâce » (Rm 6.15). Il est essentiel de savoir comment articuler la relation entre la loi et l'Évangile pour pouvoir comprendre la place de la loi dans la vie du chrétien.

Au paragraphe 6, la confession reprend, dans un ordre différent, les trois usages de la loi morale présentés par Jean Calvin dans l'Institution de la religion chrétienne. (1) *L'usage pédagogique* de la loi mène le croyant à Christ en révélant à la fois son péché et la perfection du Sauveur. (2) *L'usage civil* établit la loi comme règle de vie pour tous les hommes et maintient l'ordre social nécessaire au déploiement de la rédemption. (3) *L'usage normatif* de la loi a pour but de restreindre le péché et d'encourager l'obéissance chez les croyants régénérés.

(Par. 6) Bien que les vrais croyants ne soient pas sous la Loi en tant qu'alliance des œuvres pour en être justifiés ou condamnés, elle leur est cependant d'une grande utilité, comme elle l'est aux non-croyants. En tant que règle de vie, elle leur enseigne la volonté de Dieu et leur devoir, elle les dirige et les oblige à s'y conformer. Elle leur fait aussi découvrir les pollutions coupables de leurs natures, de leurs cœurs et de leurs vies, de telle sorte qu'en s'examinant eux-mêmes, ils puissent en arriver à être profondément convaincus de leur péché, à s'en humilier et le haïr, et aussi à acquérir une plus claire vision de leur besoin de Christ et de la perfection de son obéissance. En ce qu'elle interdit le péché, la Loi est également utile aux régénérés, pour qu'ils réfrèment leur corruption ; ces menaces servent à leur montrer ce que leurs péchés méritent et à quelles afflictions ils peuvent s'attendre en cette vie, bien qu'ils soient délivrés de la malédiction et des rigueurs sans indulgence de la Loi. De même, ses promesses leur montrent que Dieu approuve l'obéissance, et leur font connaître les bénédictions auxquelles ils peuvent s'attendre en la pratiquant, non, toutefois, comme un dû de la Loi en tant qu'alliance des œuvres. C'est pourquoi le fait de pratiquer le bien et de s'abstenir du mal, parce que la Loi encourage l'un et interdit l'autre, n'est en rien une preuve que la personne soit sous la loi et non pas sous la grâce.

Le premier point qui doit être mis de l'avant est le statut fondamental du croyant vis-à-vis de la loi : *le chrétien n'est ni justifié ni condamné par la loi tout simplement parce qu'il n'est pas sous la loi en tant qu'alliance des œuvres*. Il existe bel et bien un usage de la loi en tant qu'alliance des œuvres en vue de la justification de l'homme pour atteindre la vie éternelle (Rm 10.5 ; Ga 3.12),

cependant aucun pécheur ne peut être justifié par la loi, elle ne fait donc que maudire (Rm 8.3 ; Ga 3.10). Pour qu'un pécheur puisse être justifié, ce n'est pas le statut de la loi qui doit changer, mais celui du pécheur lui-même qui, en s'unissant à Jésus-Christ par la foi, reçoit sa justice (Rm 4.3, 5.19) et, par conséquent, n'est plus un pécheur vis-à-vis de la loi, mais un juste (Rm 8.4).

Une fois que le croyant satisfait les exigences de la loi grâce à la grâce, par le moyen de la foi en Jésus-Christ (Rm 3.24), qu'arrive-t-il avec la loi dans sa vie? Est-il tenu d'y obéir puisque ni son obéissance ni sa désobéissance ne peut changer sa justification? Peut-il vivre sans se soucier de la loi sachant qu'il n'y a plus aucune condamnation? La confession de foi répond à cette question en apportant une précision fondamentale concernant le statut du croyant vis-à-vis de la loi : bien que les vrais croyants ne soient pas sous la loi *en tant qu'alliance des œuvres*, ils sont tenus de l'observer *en tant que règle de vie*. En tant qu'alliance des œuvres, la loi est un ministère de mort (2 Co 3.7 ; Rm 7.1-6), mais en tant que règle de vie elle est une loi de liberté que le croyant vraiment régénéré cherche à mettre en pratique (Jc 2.12 ; Rm 7.25).

Après avoir établi cette distinction fondamentale, la confession poursuit en faisant ressortir plusieurs effets positifs de la loi dans la vie du chrétien. Par exemple, elle met de l'avant trois choses que la loi révèle au croyant et qui lui sont nécessaires pour vivre la vie chrétienne. *Premièrement*, elle lui révèle ses devoirs envers Dieu et envers son prochain. Ainsi, l'enfant de Dieu connaît la volonté de son Père et peut vivre d'une manière qui lui est agréable (Rm 12.2, 13.8-10).

Deuxièmement, « c'est par la loi que vient la connaissance du péché » (Rm 3.20). L'idée n'est pas simplement que la loi informe l'homme qu'il est un pécheur, mais elle manifeste dramatiquement sa corruption et sa condamnation. L'apôtre Paul ajoute un peu plus loin ce que la loi fait chez ceux qui se repentent :

Que dirons-nous donc? La loi est-elle péché? Loin de là! Mais je n'ai connu le péché que par la loi. Car je n'aurais pas connu la convoitise, si la loi n'avait dit : Tu ne convoiteras point. Et le péché, saisissant l'occasion, produisit en moi par le commandement toutes sortes de convoitises ; car sans loi le péché est mort. Pour moi, étant autrefois sans loi, je vivais ; mais quand le commandement vint, le péché reprit vie, et moi je mourus. Ainsi, le commandement qui conduit à la vie se trouva pour moi conduire à la mort. Car le péché saisissant l'occasion, me séduisit par le commandement, et par lui me fit mourir. La loi donc est sainte, et le commandement est saint, juste et bon. Ce qui est bon a-t-il donc été pour moi une cause de mort? Loin de là! Mais c'est le péché, afin qu'il se manifeste comme péché en me donnant la mort par ce qui est bon, et que, par le commandement, il devienne condamnable au plus haut point. Nous savons, en effet, que la loi est spirituelle ; mais moi, je suis charnel, vendu au péché. (Rm 7.7-14)

La loi vise ainsi un double but, d'une part amener les chrétiens « à être profondément convaincus de leur péché, à s'en humilier et le haïr » et d'autre part « à acquérir une plus claire vision de leur besoin de Christ et de la perfection de son obéissance ». Ce dernier but est en fait la *troisième* chose que la loi révèle au croyant : son besoin de Christ et la perfection de celui-ci (Rm 10.4).

Toute cette révélation produit un double effet sur le croyant : *elle l'incite à réfréner sa corruption et elle motive son obéissance*. En constatant ce que méritent leurs péchés par les menaces et les

malédiction de la loi, les croyants sont incités à s'en détourner ; en particulier lorsqu'ils contemplent les souffrances de leur Sauveur pour leur péché (Mc 14.72).

Concernant les raisons qui sous-tendent l'obéissance du croyant, il est vrai que certains peuvent avoir des motivations médiocres, comme d'essayer de mériter une faveur de Dieu. Cependant, l'obéissance du croyant vient de la *gratitude* qui émane du cœur régénéré (1r 2.14 ; Hé 12.28). Une deuxième raison pour obéir est le simple fait que le chrétien est une *nouvelle créature* qui doit marcher comme telle (Ep 5.8). Ayant la loi de Dieu écrite sur son cœur par l'Esprit saint, il a de nouvelles affections pour la justice de Dieu (Rm 8.5 ; Hé 8.10). Ainsi, le croyant régénéré obéit non seulement parce que la loi le commande, mais parce qu'*il prend plaisir à l'obéissance* dans son for intérieur et qu'il ne peut plus prendre plaisir à la désobéissance (Rm 7.22-25). Il y a donc un triple motif qui sous-tend l'obéissance du chrétien : *la gratitude, la nouvelle nature et la joie de l'obéissance*.

Au 17^e siècle, et aujourd'hui encore, certains protestants déclaraient qu'un tel effort pour garder la loi était la manifestation d'un salut par les œuvres et l'absence de la grâce du salut. Ce à quoi la confession répond : « le fait de pratiquer le bien et de s'abstenir du mal, parce que la Loi encourage l'un et interdit l'autre, n'est en rien une preuve que la personne soit sous la loi et non pas sous la grâce ». D'après l'apôtre Paul, c'est plutôt une indication du contraire, puisque l'obéissance à la loi manifeste que le croyant n'est plus sous la condamnation de celle-ci et que la justice de la loi est accomplie en lui (Rm 6.12-14, 8.4).